

1878 - Construction des auges de la fontaine

Police pour construction de 3 auges pour la fontaine publique du village de Rousses

Entre les soussignés habitants du village de Rousses, de concert avec le sieur Rouquette Eugène maire de la commune du dit Rousses, ..., et le sieur Chapal Jean Pierre maçon habitant au même lieu et commune aussi du dit Rousses a été convenu arrêté et réciproquement accepté ce qui suit savoir :

Les habitants du dit Rousses ayant une somme d'environ 142 francs 50 centimes provenant une partie d'une souscription volontaire, et l'autre partie provenant des fonds du département, sur cette somme, le sieur Chapal se charge par la présente de construire trois auges en pierre de taille d'une longueur moyenne de 2,25 m chacun de 0,45 m largeur et de 0,30 m profondeur, transport et placement compris le tout pour la somme de 120 F payables à fin de travail les dites auges devant être confectionnées selon l'usage du pays et de recette, telles sont nos conditions, après les conditions ci-dessus stipulées il a été convenu que pour opérer le paiement des dites auges elles doivent être définitivement placées et prêtes à s'en servir le premier mai de la présente année 1878

Pour de ce qui regarde les 22,50 F restants ils seront employés dans l'espace de temps ci-dessus désignés à la réparation du hangar de la dite fontaine

Les habitants du sus dit village de Rousses conviennent d'un commun accord que l'auge qui reçoit l'eau de la source doit rester toujours propre avec défense expresse de rien y laver, cette auge étant destinée à l'abreuvement des bestiaux, quant aux autres deux elles serviront pour laver le linge et autres choses ainsi convenu entre parties intéressées le premier avril 1878.